

Cercle Royal des Militaires de Réserve
de la Province de Liège



Le Ban



Bulletin d'information
Août 2005

Diffusion restreinte

Sommaire

Le petit mot du Président	3-4
Avis important—Nouveaux ROI du Cercle	4
AMF devient IRF	5
Il y a 55 ans, une monarchie ébranlée renaissait	6-7
Cocktail annuel du Cercle	8-9
Résiste et mords !	10-12
Dropping nocturne – vendredi 26 août	13
Cérémonie du Souvenir — samedi 17 septembre	14
Agenda	15

Vous retrouverez toutes les informations
utiles aux Réservistes à l'adresse :

www.crmrlg.be

Et nous restons joignables à l'adresse mail :

crmrlg@skynet.be

Le petit mot du Président

Lt-Col (R) Jean van BRUSSEL
Président

Lors de la réunion plénière, ce 18 juin, qui s'est déroulée à l'IRSD, nous avons à nouveau eu l'opportunité de rencontrer le Lieutenant Général Somers qui, dans un premier temps, nous a développé la situation actuelle de la réserve et les dernières actions de promotion entreprises afin de recruter les nouveaux réservistes. Le DNR, le Colonel BEM Van der Meeren, nous a fait un exposé s'articulant sur trois points :

- information sur les actions prises,
- orientation de l'avenir des réservistes et
- séance de questions-réponses

Ensuite nous avons pu poser des questions auxquelles le Général a répondu avec franchise. Pour ce faire deux groupes (l'un Fr & l'autre NI) se sont penchés sur les problèmes actuels. Ils ont posé les questions au Général. Faisant suite à la suggestion du CEM, le major Di Duca, notre comité avait préparé une liste de questions lors de sa dernière réunion de juin. Une synthèse sera présentée dans le prochain ARES.

Quelques infos qui me semblent cependant très importantes :

Il a été clairement dit qu'il fallait 3.000 réservistes actifs et 3.000 dans ACARES et que la Défense avait besoin de réservistes ayant des spécialités particulières.

Un nouveau TO est mis au point et la mise en place des réservistes actifs se fera dans très peu de temps avec une priorité aux réservistes venant des TSU.

Si toutefois vous avez déjà été proactif à ce sujet et que vous avez pris des contacts avec des unités, il serait intéressant d'en faire part au DNR. Les réservistes non affectés seront d'office et provisoirement placés dans ACARES.

En ce qui concerne les rappels à partir de 2006 :

- il faudra se limiter au 7 jours ou 14 jours pour les RID (mais ceux-ci seront prioritaires). C'est DNR qui gèrera l'enveloppe centrale des jours à prester et assurera le suivi des prestations.
- en ce qui concerne « Joint Res » un max de 1.000 jours sera prévu.

Voilà les informations les plus importantes pour le futur des réservistes.

Nous sommes néanmoins restés actifs :

Notre S3 prépare notre dropping de nuit prévu cette année dans la vallée de l'Amblève

Nos futurs rendez-vous sont :

- le dropping de nuit suivi d'un barbecue le vendredi 26 août ;
- une journée commémorative le 17 septembre en collaboration avec le cercle Mars & Mercure (voir en page 14) ;
- l'assemblée générale en novembre ;
- le repas de Gala le 18 novembre qui se passera au Château de Harzé et auquel nos compagnes seront les bienvenues.

Je tiens à vous souhaiter à tous d'excellentes vacances et espère vous revoir nombreux au dropping de nuit.



AVIS IMPORTANT

Vous trouverez annexé au présent Ban le projet de modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale statutaire de novembre prochain.

Les nouveaux statuts du Cercle ont été approuvés par l'Assemblée générale en novembre 2004.

Pour rappel, ces nouveaux statuts transformaient notre Cercle d'Officiers de Réserve en Cercle de Militaires de Réserve.

Il s'agit aujourd'hui de mettre le ROI en conformité avec ces nouveaux statuts.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

La Allied Mobile Force (AMF) est devenue l'Immediate Reaction Force (IRF)

*Cdt (Hre) Serge HENNIQUIAU
Vice-Président*

C'est en 1960 que l'AMF (Air – Terre) voit le jour, sa mission est, à ce moment d'assurer la sécurité sur les flancs Nord et Sud de l'OTAN. A l'origine est comprise une composante aérienne et une composante terrestre, dont les moyens se montent à cinq bataillons d'infanterie.

En 1995, la partie aérienne est dissoute et l'AMF devient IRF sous la dépendance du Supreme Allied Commander Europe (SACEUR).

L'année 1999 voit l'adjonction de nouveaux pays de l'OTAN aux forces IRF et les effectifs se portent à un total de 18.000 hommes. Grâce à cet apport, le commandement peut compter sur 13 bataillons d'infanterie, 9 batteries d'artillerie de campagne et une batterie de mortier..

Tous les moyens sont parachutables ou transportables par air, ainsi, à son incomparable mobilité stratégique, indispensable à un déploiement rapide, est venu s'ajouter un grand apport d'hélicoptères qui sont destinés au transport rapide de troupes dans le but d'appliquer le procédé tactique « saisir et tenir » ;



Un bataillon para-commando belge est en permanence affecté à la force. Pour faciliter la planification, les unités de l'IRF sont affectées à une zone précise, en fonction de leur entraînement ; cependant, rien n'empêche SACEUR de les déployer ailleurs en cas de nécessité.

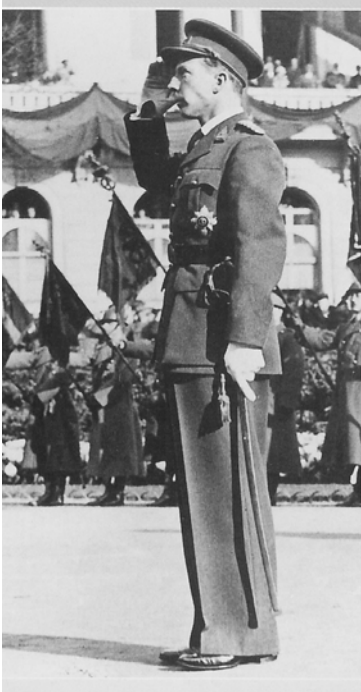
L'IRF étant un instrument militaire au but dissuasif, son déploiement bénéficie d'une large couverture médiatique. En cas d'échec des opérations de dissuasion, les troupes adoptent un dispositif plus approprié au combat et se tiennent prêtes à toute éventualité. Ce scénario convient également à des missions de soutien de la paix où l'élément dissuasif revêt une importance capitale.

La capacité à agir en 72 heures implique que la force doit rester aéromobile. Par ailleurs, les moyens nécessaires doivent être attribués à l'avance à l'Otan et confirmés par le gouvernement de chaque pays. Au moment où une crise nécessite un déploiement immédiat, il faut éviter qu'une nation puisse remettre en question l'engagement de son contingent.

Il y a 55 ans, une monarchie ébranlée renaissait !

*Cdt (Hre) Serge HENNIQUIAU
Vice-Président*

Le 8 septembre 1944, quelques jours après la libération de Bruxelles, le gouvernement belge rentre de Londres. Les Chambres réunies concluent que le Roi, déporté par les Allemands, est dans l'impossibilité de régner.



La Constitution belge étant basée sur la continuité de la monarchie, le frère du souverain, le Prince Charles, est nommé Régent de Belgique en attendant le retour du Roi.

Pendant l'occupation, Charles (photo ci-contre) avait échappé à la déportation en se cachant à temps.

Dans sa prestation de serment, il insiste sur la qualité temporaire de sa fonction : « J'aspire à l'heure où nous verrons le Roi, lui aussi libéré, avec nos prisonniers, avec nos déportés, où nous le verrons reprendre les pouvoirs constitutionnels qui lui appartiennent ».

Pourtant, au printemps 1945, la « question royale » commence à faire parler d'elle. Plusieurs partis critiquent le comportement politique du Roi durant l'occupation : la capitulation sans l'accord du gouvernement, l'indulgence envers les Allemands... Mais on lui reproche surtout sa rencontre avec Hitler à Berchtesgaden en novembre 1940.

A cette époque, peu d'informations avaient circulé au sujet de leur entretien. Aujourd'hui, nous savons que le Roi voulait obtenir d'Hitler des garanties au sujet de l'indépendance de la Belgique. Il avait également demandé une amélioration du ravitaillement et la libération des prisonniers de guerre. Mais aucune suite ne fut donnée à cet entretien...

Profitant de l'agitation suscitée par le retour du Roi, le parti socialiste déclare que l'abdication est la condition sine qua non pour préserver l'ordre et le calme en Belgique...

Cette prise de position des anti-léopoldistes se heurte violemment aux idées royalistes essentiellement catholiques.

Le 7 mai 1945, l'armée américaine délivre notre souverain et sa famille. Lorsque Léopold III informe le Premier Ministre, Achille Van Acker, de sa décision de rentrer en Belgique, celui-ci refuse d'assumer toute responsabilité pour les conséquences éventuelles. Une violente manifestation anti-léopoldiste en région liégeoise s'était déjà mal terminée.

En Belgique, les différents partis décident de rendre publique leur position sur la question royale. Mais seules les Chambres réunies peuvent décréter la fin de « l'impossibilité de régner ». Le retour du Roi n'y met donc pas automatiquement fin.

En attendant, la famille royale s'installe dans une villa à Pregny, près de Genève, en Suisse. Le Prince Charles poursuit momentanément son règne sur la Belgique d'après-guerre.

En juillet 1945, déjà, le Roi Léopold III avait proposé de procéder à une consultation populaire pour connaître l'avis du peuple concernant son retour.

Après des discussions houleuses, le gouvernement belge arrive à un accord... fin 1949. Le 12 mars 1950, la population est invitée à se rendre aux urnes. Près de trois millions d'électeurs (57,6 %) s'expriment en faveur du retour du Roi Léopold III. Cependant, les résultats diffèrent fortement selon les régions. En Flandre, 72 % de la population souhaite le retour du roi, contre 42 % seulement en Wallonie.

Le 20 juillet 1950, après de longs débats, les Chambres réunies mettent fin à « l'impossibilité de régner » de Léopold III. Deux jours plus tard, le roi rentre au pays. Un pays déchiré. Partout royalistes et antiroyalistes s'opposent. Grèves, manifestations et violences entraînent la Belgique au bord de la guerre civile.

Pour mettre un terme aux tensions et aux émeutes, le Roi Léopold III délègue ses pouvoirs à son fils aîné, Baudouin.

Le 11 août 1950, il y a 55 ans, le Prince Royal remplace son père en prêtant le serment constitutionnel.

Un an plus tard, le 16 juillet 1951, Léopold III abdique. Le lendemain, Baudouin (1930-1993) lui succède et devient le cinquième Roi des Belges.

Cocktail annuel du Cercle

*Lt (R) Paul SCIMAR
Webmaster*





Résiste et Mords !

Cdt (Hre) Serge HENNIQUIAU
Vice-Président



Chasseur un jour, chasseur toujours. Après avoir été formé et être resté quelques temps à l'EI comme instructeur, j'ai fait mutation pour le 3^{ème} Régiment de Chasseurs Ardennais. C'est avec fierté, et pendant de longues années que j'ai porté le béret « vert sapin ». Lors de mes affectations successives, j'ai conservé cet insigne (12^{ème} Brigade d'Infanterie, 6^{ème} Régiment de Chasseurs Ardennais, Etat-Major de la Province de Liège, 6^{ème} Régiment de Province).

*Ce n'est qu'en fin de carrière que j'ai opté pour le non moins prestigieux béret des Cyclistes Frontières (ça, c'est une autre histoire). Cette longue carrière au service de la « hure », le déroulement annuelle de la « Marche du Souvenir » (en juin) et le 65^{ème} anniversaire de la déclaration de la Deuxième Guerre Mondiale m'ont incités à vous retracer très brièvement l'histoire des prestigieuses unités des « Chasseurs Ardennais » - **Résiste et mords !***

L'origine et la formation

L'histoire du Régiment de Chasseurs Ardennais puise ses origines dans la nuit des temps militaires. En 1829, la Belgique vit sous l'occupation des Pays-Bas et une unité, dénommée « 18de Afdeling Infanterie » est stationnée à Namur. Lors de l'indépendance, cette unité est reprise, le 25 novembre 1830, au sein de la jeune armée belge sous le nom de 10^{ème} Régiment de Ligne. Après avoir victorieusement combattu, lors de la campagne des dix jours en août 1831, contre l'armée hollandaise, l'unité reçoit son drapeau des mains du roi Léopold Ier, le 22 décembre de la même année. Le 10^{ème} Régiment de Ligne garde des quartiers à Namur jusqu'en 1888, ensuite il élit Arlon comme ville de garnison.

L'attitude du Régiment, en 1914 lors de la Première Guerre mondiale, lui vaut les citations prestigieuses « Namur – Termonde – Yser ». En 1918, pour de hauts faits d'arme, il reçoit deux nouvelles citations « Essen – Cortemarck ».

Un corps d'élite

Dès 1928, le Gouvernement belge envisage de confier la défense de notre frontière orientale à une troupe instruite selon une nouvelle

stratégie, appropriée aux circonstances conflictuelles nouvelles, et doté d'un esprit de corps sans précédent.

C'est ainsi que, le 10 mars 1933, sur proposition du Ministre de la Défense Albert Devrèze, le Roi Albert 1^{er} signe l'Arrêté Royal changeant le nom du 10^{ème} Régiment de Ligne en Régiment de Chasseurs Ardennais (ChA).

Remise des emblèmes aux unités ChA en 1934



Le calot est troqué contre un béret vert orné d'une hure, le col de la veste porte un écusson « vert-sapin » et est passepoilé de rouge en rappel des origines lignardes. Les unités de ChA sont cantonnées à Arlon, Bastogne et Vielsalm. Les Groupements reçoivent leur drapeau des mains du Roi Léopold III le 15 septembre 1934 à Arlon sur la plaine de Waltzing (à l'Est d'Arlon).

La mobilisation et la Deuxième Guerre Mondiale



Lors de la mobilisation du 25 août 1939 les six Régiments sont mis sur pied de guerre. Le 22 novembre de la même année, les Régiments sont organisés en deux divisions de ChA : 1 Div ChA (1,2,3 ChA), 2 Div ChA (4,5,6 ChA) ; ces deux Divisions font partie du VII^{ème} Corps d'Armée, un Centre de Renfort et d'Instruction est créé et porte le nom de 7 ChA.

Tenue de ChA en 1940

L'invasion nazie commence le 10 mai 1940. Dès les premières heures, les trois Régiments de la 1 Div ChA remporte la citation **Ardenes**. Le 20 A (unité d'artillerie des ChA) remporte la citation **Canal Albert, mais** désarticulé par les pertes, il est envoyé en France pour se reconstituer. Le 1 ChA la Croix de guerre française le 12. Le 19 mai, la Div ChA gagne sa deuxième citation sur **la Dendre, en couvrant le repli de L'Armée. Le 24 mai**, les forces belges se sont réorganisées derrière la Lys. Dès le lendemain, la 1 Div ChA remporte une nouvelle citation à **Vinkt**. Les 5 et 6 ChA reçoivent la citation **La Lys**. De son côté,

après avoir été aux ordres de plusieurs grandes unités, le bataillon Moto ChA se voit octroyer la citation **Belgique 1940**.

Notre Armée dépose les armes le 28 mai, mais la page n'est pas encore entièrement tournée. Transféré à Pont-Saint Esprit, dans le Midi de la France, le CRI/ChA poursuit l'instruction des recrues, mais après la capitulation française, le 23 juin, il regagne la Belgique. Beaucoup de Chasseurs Ardennais se retrouvent prisonniers en Allemagne. Une partie regagne ses foyers dans les mois qui suivent. D'autres s'évadent. La résistance s'organise et incorpore de nombreux anciens bérêts verts. D'autres prennent le combat au sein des forces belges en Grande-Bretagne. La paix revient le 8 mai 1945.

Après la guerre

Après la guerre 40-45, la deuxième moitié du XX^{ème} siècle ne voit subsister que quatre unités des Div ChA de 1939 :

- Le 1^{er} ChA est stationné en Allemagne (Troupes d'occupation) est un bataillon d'infanterie blindée ; cette unité rejoindra Marche-en-Famenne, après la période FBA et est actuellement affectée à la 7^{ème} Brigade Mécanisée.
- Le 2^{ème} ChA cantonné à Bastogne (Bataillon d'infanterie légère), mais l'existence de ce dernier est éphémère puisqu'il est dissout le 31 janvier 1956
- Le 3^{ème} ChA est caserné à Vielsalm (Bataillon d'infanterie légère), il fait partie des Forces de l'Intérieur.
- Le 20 A (Bataillon d'Artillerie dont la hure avec canons croisés fait partie de l'insigne) renaît en 1951, il est réorganisé en 1960 en unité mixte comprenant une batterie de « Honest-John » et une batterie d'obusier de 8 pouces.
- Les autres unités ChA font partie de la réserve.

Les années '90

Les années '90 sonnent le glas de certaines unités ChA. Les unités 20 A, le 3^{ème} ChA et les unités de Réserve ChA sont dissoutes. Seul le 1^{er} ChA subsiste et devient, en juillet 1994, le gardien des traditions des 1,2 et 3 ChA. Cette unité porte désormais le nom unique de « Régiment de Chasseurs Ardennais » et appartient aux troupes d'infanterie mécanisée de la 7^{ème} Brigade Mécanisée. Le Chef de Corps reçoit le nouveau drapeau des mains du Roi Albert II le 21 octobre 1994.

Dropping nocturne— vendredi 26 août

Cdt (R) Lambert L'HOEST
S3

Le vendredi 26 août 2005 en soirée, le CRMRLg Prov Liège organise un dropping nocturne pour réservistes ainsi que leurs grands jeunes gens (filles & garçons à partir de +/- 16 ans). L'activité se déroulera à partir de 20 heures et se terminera par un sympathique BBQ après +/- 10 km à travers bois.

Rendez-vous :

Le vendredi 26 août 2005 à 20 heures à la sortie d'autoroute E25 N° 47 (HARZE-LORCE) à hauteur du château d'eau.

Tenues :

- Pour les Militaire de Réserve : tenue militaire de campagne, légère (avec veste, il peut pleuvoir !!) ;
- Pour les jeunes gens : tenue adaptée aux circonstances en prévoyant de bonnes chaussures de marche.

Petit matériel à emporter :

Boussole, rapporteur, de quoi prendre note ainsi qu'une chemise en plastique pouvant servir de porte carte.

Participation aux frais :

5,00 € par personne à virer au compte 000-0393686-60 du Cercle de Réserve de Liège à 4000 Liège avec la communication suivante : « Dropping nocturne du 26/08/05 ».

Inscription avant le 23 août 2005 :

- Via le courrier de La Poste ;
- Via notre site web : <http://www.crmrlg.be> ;
- Via les adresses électroniques : crmrlg@skynet.be ou henniquiauserge@hotmail.com ;
- Via un SMS au N° 0475 / 45 51 93 ;
- Via un fax au N° 04 / 220 84 95.

N'oubliez pas de mentionner le nombre de personnes participantes

Cérémonie du Souvenir – samedi 17 septembre 2005



**Le Cercle Royal des Militaires de
Réserve de la Province de Liège et**

le club de Liège du
Cercle Royal Mars & Mercure

se sont associés pour commémorer à leur
manière le 60^e anniversaire de la fin du
dernier conflit mondial par une

Cérémonie du Souvenir.



Cette manifestation se tiendra au Monument Interallié de Cointe le
samedi 17 septembre prochain.

Horaire :

09h45 : mise en place sur l'esplanade.

10h00 : cérémonie : dépôt de fleurs – allocutions.

10h20 : entrée dans la rotonde.

10h30 : conférence de Francis BALACE, Lt-Col Hre, Prof. ULg sur
« La Réserve dans tous ses états ».

11h30 : visite du Mémorial – découverte du panorama de Liège.

12h15 : cocktail.

13h00 : fin de la manifestation.

Le nombre de participants étant limité à 60 personnes, nous insistons sur la nécessité de vous inscrire dans les plus brefs délais. Un document confirmant votre inscription vous sera adressé en retour.

Vous trouverez ci-dessous quelques dates déjà connues d'activités belges ou étrangères. N'hésitez pas à consulter l'agenda en ligne du website du CRMRLg pour en connaître les derniers détails.

Août

Vendredi 26 en soirée (lieu à préciser)
Dropping nocturne (CRMRLg)

Septembre

Samedi 17 matin (Liège-Cointe)
Cérémonie du Souvenir (CRMRLg/Mars et Mercure)
Samedi 17 (Benex-Suisse)
Tir International de l'Amitié (AORSL)
Jeudi 29 au dimanche 2 octobre (Bure-Suisse)
Swiss raid Commando 2005

Octobre

Vendredi 07 au samedi 08 (Leopoldsburg)
Defender XIX (KKROO Antwerpen)
Mercredi 26 au vendredi 28 (Leopoldsburg)
Compét. Nat. des Cadres de Réserve (URNOR/URNSOR)

Novembre

Mercredi 16 en soirée (Liège)
Assemblée générale statutaire (CRMRLg)
Vendredi 18 soirée (Château de Harzé)
Repas de Gala (CRMRLg)

Retrouvez l'agenda complet d'activités belges et étrangères
sur le website du Cercle

www.crmrlg.be

**Cercle Royal des Militaires de Réserve
de la Province de Liège**

Quartier Médecin-Lieutenant JONCKER
Rue Saint-Laurent, 79 – 4000 Liège
Tél. : 04/220.84.93 – Fax : 04/220.84.95
GSM : 0475/45.51.93
www.crmrlg.be – e-mail : crmrlg@skynet.be

PERMANENCES AU CERCLE

Lundi	de 09h00 à 11h00
Mercredi	de 09h00 à 11h00
Vendredi	de 09h00 à 11h00

COMPTES FINANCIERS

Compte général (cotisations) : 000-0393686-60
Cotisation annuelle : 15 €
Compte branche 3 (activités) : 001-0627813-08

QUELQUES ADRESSES UTILES

URNOR : Rue des Petits Carmes, 24 – 1000 Bruxelles – 02/701.38.15
EM Prov Liège : Qu Med.-Lt Joncker – Rue Saint-Laurent, 79 – 4000 Liège
COMOPSLAND G1/Res : Qu reine Elisabeth – 1140 Bruxelles – 02/701.13.27
COMOPSAIR Bur Res : Qu Reine Elisabeth – 1140 Bruxelles – 02/701.66.63
COMOPSSNAV : Qu Billet – 8310 Brugge – 050/36.79.33
COMOPSMED Bur Res : Qu Reine Elisabeth – 1140 Bruxelles – 02/701.30.58
EMI 22 POC Res : Qu Landen – 3400 Landen – 011/88.85.29 ou 011/88.85.11 (Srt)
Mil Shop (4Bn Log) : Camp Roi Albert – 6900 Marche – 084/32.63.77

RESPONSABLES REVUE

Editeur responsable : Pha Cdt Hre Jean-Claude VUEGHS
Rue des Ploppes, 16 à 4130 Tilff – Tél/Fax : 04/336.80.69
Mise en page : Lt (R) Paul SCIMAR

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s).

Diffusion restreinte : l'emploi ou la détention irrégulière de ce document expose à des poursuites judiciaires, spécialement du chef des articles 118, 119, 120 et suivant du Code pénal